

**DEPARTEMENT DE
L'OISE**

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération approbation du
devis CP couverture pour
remplacement de pierres sur
rampant de pignon côté
couverture neuve

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ROBERVAL**

Séance du 24 février 2026

L'An deux mille vingt-six le 24 février 2026 à
18h30 heures,

Le Conseil **MUNICIPAL** de Roberval, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ
Sylvie DARAS, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS,
Christian VAN WETTEREN,

Était absent excusé : Didier HIMPE

Était absent non excusé :
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance



ADOPTÉ :

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité des membres
présents

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil
réunit les conditions pour délibérer valablement.

**2026/07 - DELIBERATION APPROBATION DU DEVIS CP COUVERTURE
POUR REMPLACEMENT DE PIERRES SUR RAMPANT
DE PIGNON CÔTÉ COUVERTURE NEUVE**

Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la
visite de Madame Vacherot Valentine représentant de l'ABF il a été constaté qu'il est
nécessaire de remplacer les pierres sur le rampant de pignon côté couverture neuve. La
société CP Couverture nous propose le devis n°2026/1635 :

Après consultation, le devis suivant a été retenu pour sa pertinence technique et financière :

Entreprise : CP Couverture

Nature des travaux : remplacement de pierres sur le rampant de pignon côté couverture

Montant du devis : [4 558.26TTC]

Référence du devis : n°2026/1635

Date du devis : 18.02.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ D'approuver le devis n°2026/1635
- ✓ D'autoriser M Michel SINEAU à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ✓ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 2131

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 03 mars 2026
Pour le Maire empêché, par l'article L.2122-17 du CGCT,
le 1^{er} adjoint Michel SINEAU

- Transmis au représentant de l'Etat le : ...
- Publié le : ...

Acte signé le

Le 1^{er} adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :



Michel Sineau